



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2023

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité :

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2023 est complété et déposé à mon bureau et la Municipalité de Saint-Joachim procédera à l'envoi des comptes de taxes.
2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement et que les contribuables qui n'auront pas reçu leur compte de taxes d'ici le 7 mars 2023 devront communiquer avec le bureau de la municipalité.
3. Tel que prévu à l'article 9,1 du Règlement numéro **441-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2023**, les taxes foncières, les tarifs pour les services municipaux, les taxes spéciales et les compensations de la Municipalité, doivent être payés en un seul versement, toutefois lorsque le total de l'ensemble des coûts est égal ou supérieur à **300 \$**, ceux-ci peuvent être payés au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux aux dates d'échéances fixées comme suit :

1^{er} versement : 30 mars 2023

2^e versement : 31 mai 2023

3^e versement : 27 juillet 2023

4^e versement : 28 septembre 2023

4. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Joachim, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Saint-Joachim, ce 31^e du mois de janvier 2023.

Hugues Jacob
Directeur général/greffier-Trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, Directeur général / Greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits visés par le règlement 433-2022 en date du 31 janvier 2023.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 31^e du mois de janvier 2023.

Hugues Jacob
Directeur général / Greffier-trésorier